



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Sabrina GANDEMER
RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE
DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION COMMUN AU CIAS
N°AR2026-014**

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et notamment ses articles L.123-8, R.123-23 et R.123-27,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le procès-verbal d'élection du 09 avril 2026 déclarant M. François BLANCHET, élu Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et partant, du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 3 03 du 5 juin 2025, portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au Centre Intercommunal d'Action Sociale,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 28 mai 2026,
Vu l'organigramme du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant que le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale, eu égard à l'ampleur des compétences du Centre Intercommunal d'Action Sociale et à l'importance des actes à prendre, se trouve dans l'incapacité d'ordonner toutes les dépenses,
Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Madame Sabrina GANDEMER afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes du service technique dont elle assure la responsabilité dans un souci d'optimiser le fonctionnement du CIAS,
Considérant l'intérêt de déléguer à Madame Sabrina GANDEMER la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant du service technique du CIAS dans la limite de 2 000 € HT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François BLANCHET, Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sabrina GANDEMER pour :

- la signature des actes de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement quotidien n'important pas de décision du service technique.

- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du service technique dont elle est en charge, dans la limite de 2 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : En l'absence Madame Sabrina GANDEMER pour quelle que cause que ce soit, les Directeurs de Pôle reçoivent délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats d'ordre technique correspondant à leur pôle respectif, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget correspondant à leur pôle.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16 JUIN 2026

ID : 085-200061265-20260604-AR2026_014-AI

S'LO

ARTICLE 3 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin, soit au terme du mandat du Président du CIAS soit au jour de cessation de ses fonctions de Responsable du service commun « Technique » de Madame Sabrina GANDEMER, et ce y compris dans le cas où la convention de service commun était résiliée, si elle intervenait antérieurement à l'échéance du mandat du Président.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale du CIAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- - Comptable de la collectivité.

Le Président,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu.

- De sa transmission au contrôle de légalité le :
- De sa publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

Fait à Gyrand, le 04 juin 2026,
Le Président du CIAS,

François BLANCHET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.